



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 – AM /56

Objet : fermeture temporaire Aire de Jeux Rue des
Promenades

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa) ;
- Vu le code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;
- Considérant que les équipements de loisirs implantés au sein de l'aire de jeux collective située Rue des Promenades présentent un risque pour la sécurité des usagers ;
- Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, sur le territoire communal ;

ARRÊTÉ :

- **Article 1** : L'aire de jeux situé Rue des Promenades est fermé au public. Son accès est strictement interdit à compter de ce jour, jusqu'à réparation des équipements défectueux.
- **Article 2** : Afin d'assurer la sécurisation du site et d'en interdire l'accès, une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques communaux.
- **Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur
- **Article 4** : La commune décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents qui pourraient survenir.
- **Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6** : Madame le Maire de Thiaucourt-Regniéville, Monsieur le 1^{er} adjoint en charge de la Sécurité, la Gendarmerie de Thiaucourt-Regniéville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 7** : Ampliation du présent arrêté adressé à :
 - Gendarmerie
 - Services techniques de la commune



Acte rendu exécutoire
Après affichage

Thiaucourt, le 08/09/2026

Monsieur Roger SIMON
1^{er} adjoint au maire